

Règlement interne – cercle scolaire Franches-Montagnes est

Le règlement des écoles du cercle scolaire Franches-Montagnes Est est volontairement peu étoffé, faisant ainsi appel au bon sens de tout un chacun. Ce document complète la loi sur l'école obligatoire (LEO) et l'ordonnance scolaire (OS). Les partenaires sont les élèves et leurs parents, la commission d'école, la direction, le corps enseignant.

Respect

Les différents partenaires s'engagent à se montrer respectueux de chacun, de l'espace naturel et construit, ainsi que du matériel mis à leur disposition.

Arrivée et départ de l'école

Pour les élèves du village :

- Les élèves sont autorisés à entrer dans le bâtiment scolaire au plus tôt 10 minutes avant le début des cours ou avant sur autorisation d'un enseignant. Dans le bâtiment, le calme doit être respecté.
- Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents sur le chemin de l'école. Cette responsabilité s'étend jusqu'au début des cours et dès la sonnerie de fin de cours.

Pour les élèves externes, dépendants des bus scolaires :

- Les enseignants sont présents à l'école à l'heure à laquelle les élèves sont déposés par le bus.
- Les élèves sont autorisés à entrer dans le bâtiment scolaire au plus tôt 10 minutes avant le début des cours ou avant sur autorisation d'un enseignant. Dans le bâtiment, le calme doit être respecté.
- Après les cours, un enseignant reste dans l'école jusqu'à ce que tous les élèves aient été pris en charge par le bus scolaire. Durant ces périodes, au moins un enseignant est présent, mais il n'est pas tenu d'assurer une surveillance constante des enfants.
- Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents sur le chemin de l'école, et donc dans les transports scolaires.

de congé liées à des associations (sport, scouts, paroisses, etc.) sont à faire par les associations concernées à la direction, par écrit et un mois à l'avance.

La commission d'école est compétente pour statuer sur des congés jusqu'à 5 jours, par le biais d'une demande écrite. Pour les congés qui excèdent cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement.

Lors de chaque congé, l'élève se met au courant du travail fait en son absence et le rattrape si nécessaire pour son retour à l'école.

Appareils électroniques

Les élèves ont la stricte interdiction d'utiliser un téléphone portable, un appareil photos numérique, un lecteur MP3 ou autre durant le temps scolaire, excepté pour une utilisation pédagogique demandée par l'enseignant. En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de l'enseignant ou de la direction de l'école.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sans l'accord préalable de la direction (Internet, applications, etc.).

Transports privés

Il est possible de demander à des parents ou à des enseignants de transporter des élèves au moyen de leur véhicule privé. Il convient le cas échéant d'informer les parents sur la mise en place de tels moyens de transports.

La première condition que doivent remplir les parents volontaires ainsi que les enseignants est de disposer du permis de conduire adéquat au véhicule utilisé.

Enfin, il est rappelé aussi que les véhicules utilisés pour le transport d'élèves doivent être équipés de réhausseurs (pour tous les enfants jusqu'à 12 ans ou ayant une hauteur de moins de 1m50) et de systèmes de retenue (ceinture de sécurité).

Assurances

Accident

En cas d'accident sous la responsabilité de l'école ou sur le chemin de l'école, c'est la caisse maladie-accident obligatoire conclue par les parents qui gère le cas. Une assurance complémentaire est contractée par les communes pour élargir la couverture des risques. Les parents

Récréation

Les récréations se déroulent à l'extérieur ou à l'intérieur, selon l'appréciation de l'enseignant. Durant les récréations, une surveillance est assurée par au moins un enseignant.

Cour d'école

L'accès à la cour de l'école est accordé du moment où plus aucun cours n'est dispensé. L'élève est sous la responsabilité de ses parents à ce moment-là. Merci de respecter les horaires de toutes les classes afin de garantir au mieux le travail de chacun. Tous dégâts ou dérangements seront signalés aux parents de l'élève concerné.

Devoirs

Les parents veillent à ce que leur enfant fasse les devoirs donnés par les enseignants. Lorsque les consignes ne sont pas claires ou mal comprises, une remarque peut être faite à l'intention de l'enseignant concerné. A contrario, lorsque les devoirs ne sont pas faits sans motif valable, les enseignants peuvent faire une remarque à l'attention des parents.

Absences

En cas d'absence imprévue d'un élève (maladie, accident, etc), il est impératif d'avertir au plus vite les enseignants et les éventuels chauffeurs, excepté C.J. Il en va de même lorsque l'enfant est en retard ou a manqué son moyen de transport. Pour les numéros de téléphones : voir annexe.

Un certificat médical est attendu pour toute absence de 10 jours ou plus. Dans la mesure du possible, les rendez-vous chez le médecin, le dentiste, ... doivent être pris en dehors du temps scolaire de l'enfant.

Congés

Tout élève peut bénéficier de deux demi-journées de congé par année scolaire sans justification, à titre individuel, sur demande des parents au moyen de la formule correspondante (ci-jointe). La demande doit être faite au moins dix jours à l'avance, et transmise aux enseignants qui feront le relais avec la direction.

Tout élève peut bénéficier d'un congé, pour un motif justifié (ordonnance scolaire, art.93). La demande doit être faite par écrit par les parents, à la direction, un mois à l'avance, et doit être dûment motivée. Les annonces

prennent contact avec la direction pour les informations et les démarches à mener.

Responsabilité civile

Il appartient aux parents de conclure une assurance responsabilité civile appropriée. Cette assurance prend en charge les dégâts corporels et matériels causés par leur enfant à autrui. En cas de dommage constaté, la direction informe les parents concernés et leur indique les démarches à suivre.